DEGRAZYM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Numéro de référence: LIQ0541
Date d'émission: 02-09-21 Date de révision: 02-09-21 Remplace la version de: 28-12-20 Version: 4.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	DEGRAZYM
UFI	:	D06X-A06K-F005-K9X2
Code du produit	:	LIQ0541
Type de produit	:	Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REALCO S.A. S.A.
Avenue Albert Einstein, 15
BE– B-1348 Louvain-la-Neuve
Belgium
T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63
info@realco.be - www.realco.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Int+32-70-245.245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319

Full text of H and EUH statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)	:	Attention
Mentions de danger (CLP)	:	H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	:	P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Contains no PBT/vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcools,C12-C14,éthoxylés,sels de sodium	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Alkyl polyglucoside C10-16	N° CAS: 110615-47-9 N° REACH: 01-2119489418-23	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
éthanol; alcool éthylique	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5	1 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-FC18-18 acyl derivs, hydroxides, inner salts	N° CE: 931-296-8 N° REACH: 01-2119488533-30	1 - 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	N° CAS: 68515-73-1 N° CE: 500-220-1 N° REACH: 01-2119488530-36	1 - 5	Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
Alcools,C12-C14,éthoxylés,sels de sodium	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	(5 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-FC18-18 acyl derivs, hydroxides, inner salts	N° CE: 931-296-8 N° REACH: 01-2119488533-30	(4 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318

Full text of H and EUH statements: see section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	:	En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Premiers soins après inhalation	:	Amener la victime à l'air libre. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Rincer abondamment à l'eau.
Premiers soins après contact oculaire	:	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur, les clignotements, le larmoiement ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	:	Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	:	Toux.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Rougeur. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Rougeurs, douleur. Vision brouillée.
Symptômes/effets après ingestion	:	Douleurs abdominales, nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Tous les agents d'extinction sont autorisés.
Agents d'extinction non appropriés	:	Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Non combustible.
Danger d'explosion	:	Le produit n'est pas explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	:	Porter un équipement de protection adéquat.
Instructions de lutte contre l'incendie	:	Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Assurer une ventilation appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Protection individuelle. Voir rubrique 8.
Procédures d'urgence	:	Évacuer la zone. Les épandages peuvent être glissants.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Protection individuelle. Voir rubrique 8.
Procédures d'urgence	:	Délimiter la zone de danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.
Procédés de nettoyage	:	Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Diluer le résidu à l'eau. Rincer abondamment à l'eau.
Autres informations	:	Utiliser des récipients de rejet adéquats. Les épandages peuvent être glissants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Prévoir une cuvette de retenue.
Conditions de stockage	:	Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Température de stockage	:	4 – 25 °C
Chaleur et sources d'ignition	:	Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.
Lieu de stockage	:	Protéger du gel. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage	:	PEHD.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de nettoyage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
OEL TWA	1907 mg/m³
OEL TWA [ppm]	1000 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une ventilation appropriée.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Lunettes de sécurité. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Protection oculaire (standard EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:
En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. (EN 374)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Aucune n'est nécessaire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:
Non applicable.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Autres informations:
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire l'exposition aux poussières. L'équipement doit être nettoyé à fond après chaque utilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Jaune.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	non déterminé
pH	:	5,9 – 6,9
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Le produit n'a pas été testé
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Non testé
Point de fusion	:	Le produit n'a pas été testé
Point de congélation	:	Le produit n'a pas été testé
Point d'ébullition	:	Le produit n'a pas été testé
Point d'éclair	:	Le produit n'a pas été testé
Température critique	:	Le produit n'a pas été testé
Température d'auto-inflammation	:	Le produit n'a pas été testé

Température de décomposition	:	Le produit n'a pas été testé
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Le produit n'a pas été testé
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Non applicable
Densité relative	:	0,985 – 1,085
Solubilité	:	Produit très soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Le produit n'a pas été testé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Le produit n'a pas été testé
Viscosité, cinématique	:	Le produit n'a pas été testé
Viscosité, dynamique	:	Le produit n'a pas été testé
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	:	Non applicable.
Limites d'explosivité	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, peut se décomposer : Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

Alkyl polyglucoside C10-16 (110615-47-9)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Alcools,C12-C14,éthoxylés,sels de sodium (68891-38-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	50 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 5,9 – 6,9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 5,9 – 6,9

Indications complémentaires : (méthode OCDE 438)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

DEGRAZYM	
Viscosité, cinématique	Le produit n'a pas été testé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Alkyl polyglucoside C10-16 (110615-47-9)	
CL50 - Poisson [1]	10 – 100 mg/l
EC0, micro-organismes	> 100 mg/l

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
EC50, daphnie	> 100 mg/l (24 heures)

Alcools,C12-C14,éthoxylés,sels de sodium (68891-38-3)	
LC50, Poisson, Leuciscus idus (aunée dorée)	1-10 mg/l (96 heures)

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1)	
CL50 - Poisson [1]	190 (≥ 0) mg/l (Danio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	37 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique crustacé	> 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Alkyl polyglucoside C10-16 (110615-47-9)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

Alcools,C12-C14,éthoxylés,sels de sodium (68891-38-3)	
Biodégradation	> 70 % (méthode OCDE 302B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DEGRAZYM	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Le produit n'a pas été testé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Le produit n'a pas été testé

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	- 0,35

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets : Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
Code R/ Code D : D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport par voie fluviale
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants
Contains no substance subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	**%**
agents de surface non ioniques	5-15%
agents de surface anioniques, agents de surface amphotères	<5%
enzymes	
SODIUM BENZOATE	

Contains no substance subject to Regulation (EC) 273/2004 of the European Parliament and of the Council of 11 February 2004 on the manufacture and the placing on market of certain substances used in the illicit manufacture of narcotic drugs and psychotropic substances.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.